

Relevés des décisions prises à l'occasion du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Convention Sous Mon Aile

DEL 2023-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu les articles L 211-22, L.211-25 et L.211-26- du Code rural,

Vu la convention proposée,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention avec sous « Sous mon Aile »
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention

Convention mise à disposition d'un agent au service de la commune

DEL 2023-36

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courriel de Mme le Maire de LA BOISSIERE-DU-DORÉ, Mme Catherine GARCIA-SENOTIER en date du 4 juillet 2023 sollicitant la commune de LA REMAUDIERE pour une mise à disposition de l'agent communal M. Vincent BARDOUL, exprimant le besoin, suite au départ du Directeur Général des Services de sa commune, d'assurer la gestion des ressources humaines et principalement la gestion du cycle de paie mensuel correspondant aux indemnités des Élu.es et les traitements des agents municipaux, ainsi que toutes les missions associées à son bon déroulement.

Vu l'accord de l'agent communal M. Vincent BARDOUL,

Vu la présentation de la convention de mise à disposition à LA BOISSIERE-DU-DORÉ d'un agent communal (copie annexée à la délibération) ;

Il est convenu que M. Vincent BARDOUL soit mis à disposition de la commune de LA BOISSIERE-DU-DORÉ pour assurer la gestion du cycle de paie mensuel correspondant aux indemnités des Élu.es et les traitements des agents municipaux, ainsi que toutes les missions associées à son bon déroulement.

La mise à disposition prend effet le 1er septembre 2023 et prend fin le 31 décembre 2023 (ou dès que le nouveau Directeur général des Services de la commune de LA BOISSIERE-DU-DORÉ prend ses fonctions suite à son recrutement). Durant le temps de mise à disposition M. Vincent BARDOUL est affecté à la mairie de LA BOISSIERE-DU-DORÉ, située 8 Place de la mairie – 44430 LA BOISSIERE-DU-DORÉ. Il effectuera approximativement 7 heures de travail par cycle de paie réalisé (étant entendu que la variation des cycles de paie entraîne une évolution du temps nécessaire pour sa réalisation).

La Commune de La REMAUDIERE verse à M. Vincent BARDOUL la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de LA REMAUDIERE est remboursé par la commune de LA BOISSIERE-DU-DORÉ au prorata du temps de mise à disposition déterminé dans la convention de mise à disposition de l'agent communal.

Sur ces temps, M. Vincent BARDOUL est placé sous l'autorité hiérarchique conjointe de Madame le Maire de LA REMAUDIERE et Madame le Maire de LA BOISSIERE-DU-DORÉ. La Commune de La Remaudière gère la situation administrative de M. Vincent BARDOUL.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

Décision modificative n° 2

DEL 2023-37

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice en cours.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'inscription de crédits au chapitre 14 et au compte 7391178

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
14	7391178 Autre restitution au titre des dégrèvements sur les contributions directes		+ 10 787
11	6078 Autres marchandises	- 10787€	
TOTAL		- 10 787	+ 10 787

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget de la Ville pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

Nouvelle tarification de la restauration collective à compter du 1^{er} octobre 2023


DEL 2023-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu les articles L 211-22, L.211-25 et L.211-26- du Code rural,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire, compte tenu des éléments du nouveau marché de restauration collective,

Vu les différents scénarios proposés par la commission enfance,

	QF de 0 à 389	QF de 400 à 599	QF de 600 à 799	QF de 800 à 999	QF de 1000 à 1049	QF de 1050 à 1199	QF supérieur à 1200	Coût pour la collectivité de LA BOISSIERE DU DORE
PRIX DE VENTE TTC - Nouveau marché	6,55 €	6,55 €	6,55 €	6,55 €	6,55 €	6,55 €	6,55 €	
PROPOSITION 1 : La municipalité conserve sa prise en charge de 11% en moyenne Les familles subissent à 100% l'augmentation de 1,50€ du prix de vente des repas par le fournisseur	5,58 €	5,64 €	5,73 €	5,82 €	5,90 €	5,99 €	6,10 €	7 604,25 €
PROPOSITION 2 : La municipalité prend en charge la même part de 11% qu'auparavant et 25% des 1,50€ d'augmentation du prix de vente du repas par le fournisseur	5,20 €	5,27 €	5,36 €	5,45 €	5,52 €	5,61 €	5,73 €	12 221,69 €
PROPOSITION 3 : La municipalité prend en charge la même part de 11% qu'auparavant et 50% des 1,50€ d'augmentation du prix de vente du repas par le fournisseur	4,83 €	4,90 €	4,99 €	5,08 €	5,15 €	5,24 €	5,36 €	16 833,81 €
PROPOSITION 4 : La municipalité prend en charge la même part de 11% qu'auparavant et 10% des 1,50€ d'augmentation du prix de vente du repas par le fournisseur	5,43 €	5,50 €	5,59 €	5,68 €	5,75 €	5,84 €	5,96 €	9 454,41 €
PROPOSITION 5 : La municipalité prend en charge la même part de 11% qu'auparavant et 15% des 1,50€ d'augmentation du prix de vente du repas par le fournisseur	5,35 €	5,42 €	5,51 €	5,60 €	5,67 €	5,76 €	5,88 €	10 376,84 €
PROPOSITION 6 : La municipalité prend en charge la même part de 11% qu'auparavant et 20% des 1,50€ d'augmentation du prix de vente du repas par le fournisseur	5,28 €	5,35 €	5,44 €	5,53 €	5,60 €	5,69 €	5,81 €	10 722,96 €
EXEMPLE DE TARIFS DANS LES AUTRES COMMUNES DE LA CCSL								
LA REMAUDIERE	Adhésion annuelle de 11€ par famille - coût du repas unique 4,20€ - repas pénalité : 5,00 €							
VALLET	1,00 €	De 2,12 € à 4,86 € - 4,42 € pour les QF > 1200 - QF max > 2000						
MOUZILLON	1,00 €		De 3,85 € à 4,23 € - 4,01 pour les QF > 1200 - QF max > 2100					

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition n° 6 telle que présentée ci-dessus.